



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°139-2024

OBJET :

Plan Éducatif Local
2021/2025 - Programmation
principale 2024

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-139_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Plan Éducatif Local 2021/2025 - Programmation principale 2024

Le Plan Educatif Local 2021 / 2025 de Miramas a été validé en Conseil municipal par délibération N° 35-2021 du 17/03/2021.

La commune s'est engagée à maintenir avec les établissements scolaires et les associations porteuses de projets, les actions concernant des activités extrascolaires et périscolaires. La commune en assure le financement.

Le montant global des parts communales affectées au financement des fiches actions du Plan Educatif Local cette année est couvert par l'enveloppe inscrite au budget primitif 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les projets présentés dans les conventions jointes en annexe, et ainsi d'attribuer une participation de :
 - 3 600 € à l'association « M.H.B.O.P »
 - 3 600 € à l'association « Maison des Lycéens »
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, les conventions inhérentes et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans le cadre du Projet Éducatif Local 2021/2025, la programmation principale du PEL 2024, les projets présentés en annexe.
- **ATTRIBUE** pour ces projets une participation de :
 - 3 600 € à l'association « M.H.B.O.P »
 - 3 600 € à l'association « Maison des Lycéens »
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 25 juin 2024

Frédéric VIGOUROUX